

DELIBERATION : 2024-01-07

OBJET : Appel à projets « Forêts » 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. GOLE Jean-Paul ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme TILLEMANN line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André

Absents excusés : M. BIANCO Philippe ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme ISNARD Madeleine ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET: Appel à projets « Forêts » 2024

Exposé

Par délibération n° 2020-06-25 en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé la création puis le déploiement d'appels à projets portés par la CCAPV auprès de ses communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

En 2022, une enveloppe de 50 000 € avait été allouée à ce fonds, afin de soutenir des projets en lien avec trois thématiques choisies :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie et
- Susciter la commande en bois à travers la commande publique dans les secteurs de la construction, de l'aménagement ou à travers le développement de chaufferies bois.

Six communes ont candidaté et été retenues à cette première édition :

- Castellane, Méailles et Le Fugeret pour la réhabilitation de pistes forestières à double usage.
- Allos pour une opération d'extension du réseau de chaleur.
- Rougon pour la construction d'un hangar communal en bois.
- Saint-André-les-Alpes pour l'aménagement d'un pare-feu et d'un corridor écologique.

En 2023, l'Appel à projets « Forêts », de 50 000 €, a été reconduit avec pour objectif de soutenir des projets en lien avec les axes suivants :

- Développer les pratiques agricoles et d'élevage en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;
- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés.

Des projets émanant de 7 communes ont été retenus pour cette 2nde édition :

- Le Fugeret, Rougon et Castellane pour la réhabilitation de pistes forestières à double usage.
- Clumanc - le Groupement Pastoral du Pic de Couard pour la création d'une traine afin de faciliter l'accès à une zone sylvopastorale.

- Méailles pour la fourniture et pose d'une barrière sur une piste forestière pour sa préservation dans le cadre d'un intérêt DFCI.
- Saint-André-les-Alpes pour l'aménagement DFCI d'une parcelle accueillant du public.
- Senez pour la réalisation d'une étude de tonnage pour un pont permettant de desservir un massif forestier.

Pour 2024, à partir des travaux de la commission Agriculture et Forêt réunie le mercredi 31 janvier 2024, il vous est proposé de reconduire cet appel à projets autour des axes suivants :

- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés.
- Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique.
- Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement.
- Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferies bois.
- Développer les pratiques agricoles et d'élevage en lien avec la forêt.
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie.

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière annuelle de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur devra satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir l'accord de ou des mairies des communes sur lesquelles le projet est prévu, lorsqu'il est porté par une association et/ou un groupement.
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les entités lauréates de la session 2023 de ce même Appel à Projet pourront à nouveau déposer un projet mais elles ne seront pas prioritaires lors de la sélection finale de la session 2024. Les candidatures seront étudiées par les membres de la commission Agriculture et Forêt puis soumise au conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** pour 2024 la reconduction d'un appel à projets « Forêts » aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière annuelle de 50 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 20 février 2024

Le Président.



Maurice LAUGIER